

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2017

PRÉSIDENTE : MME LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2017-13-01.1

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU COLLEGE DES EPCI
LISTE NOMINATIVE DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Considérant qu'en vertu de l'article 6.1 des statuts, le mandat des délégués suit le sort des assemblées qu'ils représentent lors de leur renouvellement et que ce mandat expire à la réunion d'installation des nouveaux délégués dans l'assemblée où ils les remplacent,

Considérant qu'à la suite de la mise en place du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal en janvier 2017, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du Collège des EPCI au sein du Comité Syndical,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2017-13-01.1 de Mme la Présidente,

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant la désignation des représentants des collectivités,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de prendre acte de ces éléments en installant les nouveaux membres dans leurs fonctions au sein du Syndicat Mixte.

La liste nominative des représentants est jointe à la présente délibération.

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200045060-20170406-2017-13-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2017

Virginie LUCOT-AVRIL.

Affiché le : 24 AVR. 2017

EPCI	Délégués communautaires	
	Titulaires	Suppléants
Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine	Annic DESSAUX	Régis SAUL
Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral	Olivier COURSAULT	Laurent VASSET
Communauté de l'Agglomération Havraise	Edouard PHILIPPE	Pascal CORNU
Communauté de Communes Bray-Eawy	Romain ROUSSELIN	Daniel BENARD
Communauté de Communes Campagne de Caux	Guy FONTANIÉ	Mathieu ORANGE
Communauté de Communes Caux-Austreberthe	Chantal VERHALLE	François TIERCE
Communauté de Communes de Londinières	Hervé VASSARD	Bruno GRANDSIR
Communauté de Communes des quatre Rivières	Sébastien JOLY	Eric MALLET
Communauté de Communes Falaises du Talou	Jean-Marie BEAURAIN	Patrice PECANAC
Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin	François DELNOTT	Nicolas OCTAU
Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle	Rémy TERNISIEN	Martial MUNIN
Communauté de Communes Terroir de Caux	Alain DEPREAUX	Denis FAUVEL
Métropole Rouen Normandie	Frédéric SANCHEZ	Alain OVIDE

Département de la Seine-Maritime	
Titulaires	Alain BAZILLE
	Bertrand BELLANGER
	Patrick CHAUVET
	Bastien CORITON
	Guillaume COUTEY
	Christine DE CINTRÉ
	Blandine LEFEBVRE
	Virginie LUCOT-AVRIL
	Florence THIBAudeau RAINOT
	Alfred TRASSY- PAILLOGUES
Suppléants	Sophie ALLAIS
	Nicolas BERTRAND
	Jean-Louis CHAUVENSY
	Chantal COTTEREAU
	Martial HAUGUEL
	Marie LE VERN
	Yvette LORAND PASQUIER
	Nicolas ROULY
	Cécile SINEAU-PATRY
Nacera VIEUBLE	

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2017

PRÉSIDENCE : MME LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2017-13-01.2
RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU BUREAU

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Considérant qu'en vertu de l'article 6.1 des statuts, le mandat des délégués suit le sort des assemblées qu'ils représentent lors de leur renouvellement et que ce mandat expire à la réunion d'installation des nouveaux délégués dans l'assemblée où ils les remplacent,

Considérant qu'en application de l'article 8 des mêmes statuts, le bureau se compose de 10 membres, soit le Président, trois Vice-Présidents et trois membres délégués de chaque collège,

Considérant qu'à la suite de la mise en place du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal en janvier 2017, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du Bureau, dans les conditions prévues par l'article 5 du règlement intérieur,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2017-13-01.2 de Mme la Présidente,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu les candidatures présentées,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, le Comité Syndical procède à l'élection successive :

Des 10 membres du Bureau :

- Virginie LUCOT-AVRIL
- Blandine LEFEBVRE
- Annic DESSAUX
- Alain DEPREAUX
- Alain BAZILLE
- Christine DE CINTRE
- Alfred TRASSY-PAILLOGUES
- Jean-Marie BEAURAIN
- Rémy TERNISIEN
- François DELNOTT

Des Vice-Présidents :

- Alain BAZILLE
- Annic DESSAUX
- Alain DEPREAUX

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL.

Affiché le : **24 AVR. 2017**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200045060-20170406-2017-13-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2017

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2017

PRÉSIDENCE : MME LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2017-13-01.3

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu l'article 1414-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite de la mise en place du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en janvier 2017, le Comité Syndical de Seine-Maritime Numérique a été recomposé pour le collège des EPCI,

Considérant qu'il convient en conséquence de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres pour la durée de leur mandat,

Considérant que la composition de la Commission d'appel d'offres de Seine-Maritime Numérique est de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

Vu les candidatures présentées,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport 2017-13-01.3 de Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de nommer

- membres titulaires de la commission d'appel d'offres de Seine-Maritime Numérique :
 - o Alain BAZILLE
 - o Annic DESSAUX
 - o Alain DEPREAUX
 - o Guillaume COUTEY
 - o François DELNOTT

- membres suppléants de la commission d'appel d'offres de Seine-Maritime Numérique :
 - o Florence THIBAudeau-RAINOT
 - o Blandine LEFEBVRE
 - o Romain ROUSSELIN
 - o Patrick CHAUVET
 - o Jean-Marie BEURAIN

Les membres de la commission d'appel d'offres, ainsi désignés, sont également habilités à siéger au sein :

- De la commission d'Appel d'Offres constituée en jury conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL.

Affiché le : **24 AVR. 2017**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200045060-20170406-2017-13-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2017

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2017

PRÉSIDENTE : MME LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2017-13-01.4

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur de Seine-Maritime Numérique,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le Président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus en son sein par le Comité Syndical,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2017-13-01.4 de Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Procède à la désignation des membres de la commission de délégation de service public comme suit :

Sont désignés membres titulaires :

- o Alain BAZILLE
- o Annic DESSAUX
- o Alain DEPREAUX
- o Guillaume COUTEY
- o François DELNOTT

Sont désignés membres suppléants :

- Florence THIBAudeau-RAINOT
- Blandine LEFEBVRE
- Romain ROUSSELIN
- Patrick CHAUVET
- Jean-Marie BEURAIN

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL.

Affiché le : **24 AVR. 2017**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200045060-20170406-2017-13-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2017

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2017

PRÉSIDENCE : MME LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2017-13-01.5

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Considérant qu'à la suite de la mise en place du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en janvier 2017, le Comité Syndical de Seine-Maritime Numérique a été recomposé pour le collège des EPCI,

Considérant qu'il convient en conséquence de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) au sein de Seine-Maritime Numérique pour la durée de leur mandat,

Considérant que la composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est de deux délégués du Comité, de son Président ou le représentant qu'il aura désigné et deux représentants d'associations locales.

Vu les candidatures présentées,

Considérant la proposition de Madame la Présidente de retenir l'association locale suivante :

- Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir
12, rue Jean LECANUET
76 000 ROUEN

Considérant les propositions de candidatures présentées au sein du Comité Syndical,

Considérant la possibilité de déléguer la saisine de la CCSPL pour avis à Madame la Présidente, en vertu des dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir eu communication préalable du rapport 2017-13-01.5 de Madame la Présidente,

Considérant que le quorum est atteint,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'élire membres de la CCSPL de Seine-Maritime Numérique Madame Annic DESSAUX et Monsieur François DELNOTT
- De solliciter l'association locale Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir afin de participer à la CCSPL de Seine-Maritime Numérique
- De déléguer à Madame la Présidente la saisine pour avis de la CCSPL

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200045060-20170406-2017-13-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2017

Affiché le : **24 AVR. 2017**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2017

PRÉSIDENTE : MME LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2017-13-02.1

DELEGATION DU COMITE SYNDICAL A MADAME LA PRESIDENTE

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant que le Comité Syndical peut à tout moment mettre fin à ces délégations,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2017-13-02.1 de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Afin de faciliter le fonctionnement du syndicat mixte, délègue à Madame la Présidente, à l'unanimité, les attributions suivantes :

- tenter toutes les actions en justice avec tout pouvoir, au nom de Seine-Maritime Numérique, et défendre les intérêts du syndicat mixte dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature ;
- procéder dans les conditions et limites définies ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être :
 - o À court, moyen ou long terme,
 - o Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
 - o Au taux d'intérêt et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicable en cette matière

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- o Des droits de tirage échelonné dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
 - o La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - o La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
 - o La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

- déposer la candidature de Seine-Maritime Numérique dans des appels à projets, afin de permettre au syndicat mixte de se positionner dans les meilleurs délais, sachant que la décision définitive de confirmer la candidature et le projet appartient au comité syndical ;
- signer les actes de gestion courante : arrêtés, ordres de service, bons et lettres de commandes et contrats et conventions sous réserve des dispositions du code des marchés publics, mises à disposition de moyens par un membre ;
- solliciter, auprès des organismes, collectivités et institutions, les cofinancements et subventions nécessaires à la réalisation des projets et à signer les conventions de financement et tout document y afférant ;
- prendre toute décision concernant les modalités de paiement des participations des membres de Seine-Maritime Numérique ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 200 000 € HT dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;
- prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres quels que soient leurs montants dès que les crédits sont inscrits au budget.
- signer toute convention d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € HT,

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL.

Affiché le : **24 AVR. 2017**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200045060-20170406-2017-13-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2017

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2017

PRÉSIDENCE : MME LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2017-13-02.2

DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur de Seine-Maritime Numérique,

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant que le comité syndical peut à tout moment mettre fin à ces délégations,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2017-13-02.2 de Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, délègue au Bureau Syndical les attributions suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services et des accords-cadres, passés dans le cadre d'une procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget et sont au-dessus du seuil de 200 000€ HT
- prendre toute décision concernant des conventions de mise à disposition, en faveur du syndicat mixte, de biens ou de tout domaine public ou privé et ceci dans un but de développement des infrastructures et services de communications électroniques
- Approuver et signer des conventions avec incidence financière
- Approuver et signer des protocoles transactionnels
- Accepter l'attribution de recettes exceptionnelles au nom de Seine-Maritime Numérique

- Adopter les mesures d'action sociale en faveur du personnel de Seine-Maritime Numérique
- Adopter les mesures relatives aux personnels de Seine-Maritime Numérique et à la gestion des ressources humaines

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL

Affiché le : **24 AVR. 2017**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200045060-20170406-2017-13-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2017

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2017

PRÉSIDENTE : Mme. Virginie LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2017-13-03.1
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Seine-Maritime Numérique,

Vu le Règlement intérieur de Seine-Maritime Numérique,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2017-13-03.1 de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, approuve les orientations présentées lors du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2017.

Nombre de présents lors du vote :	Collège EPCI	Collège Départemental
Nombre de présents lors du vote	9	10
Nombre de membres représentés	0	0
Nombre de suffrage par délégué	1	1,3

VOTES	
Nombre de voix « pour »	Unanimité
Nombre de voix « contre »	0
Absentions	0

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL

Affiché le : **24 AVR. 2017**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200045060-20170406-2017-13-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2017

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

1/ CONTEXTE NATIONAL AUTOUR DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE

Selon les données de l'Avicca (Association des Villes et Collectivités pour les Communications Électroniques et l'Audiovisuel), un tiers des collectivités françaises va choisir l'exploitant de son Réseau numérique d'Initiative Publique (RIP) en fibre en 2017, soit près de trente départements.

Il s'agit de la plus grosse vague depuis le lancement du Plan France Très Haut Débit au printemps 2013.

La compétition entre les exploitants de réseaux d'initiative publique s'annonce particulièrement serrée, car elle fixera, sur la carte de France, un rapport de forces pour des durées comprises entre une quinzaine d'années pour les affermagés et une trentaine d'années pour les concessions.

La fibre optique à l'initiative des collectivités va remplacer la boucle locale en cuivre d'Orange pour 45% de la population, ainsi que pour les entreprises et services publics de 85% du territoire national.

Le travail accompli par tous les acteurs depuis trois ans commence donc à payer. Les marchés passés par les collectivités montrent aujourd'hui clairement que les investisseurs privés de long terme, les opérateurs et les industriels prennent désormais le risque d'investir y compris en zone rurale : coûts en baisse, déploiements plus rapides, hausse des revenus à venir sur ces réseaux qui sont contractualisés dans des appels d'offres de plus en plus nombreux.

Beaucoup de travail reste à accomplir pour que les déploiements et la commercialisation se passent au mieux, dans un contexte où les professionnels du secteur doivent, pour répondre aux collectivités qui relayent les fortes attentes des usagers, augmenter leur réactivité, former et recruter.

2/ LE SYNDICAT MIXTE SEINE-MARITIME NUMÉRIQUE

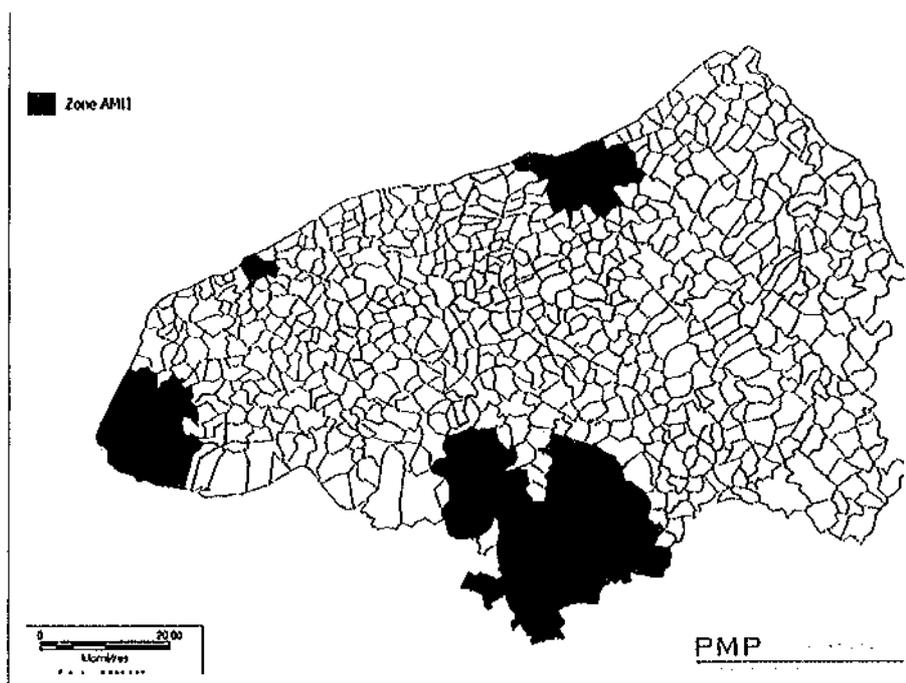
L'aménagement numérique du territoire est un engagement national, avec une volonté affichée d'une France à Très Haut Débit d'ici 2025.

Dans ce contexte, sur son territoire, Seine Maritime Numérique a pour missions,

- de garantir le développement numérique homogène du territoire,
- d'intervenir dans les territoires en carence d'investissements privés (T1) pour la réalisation des infrastructures de télécommunications et la commercialisation de ce réseau auprès des opérateurs et fournisseurs d'accès à Internet.
- de suivre le déploiement des réseaux et des services de télécommunications avec les opérateurs privés investissant dans les zones denses,

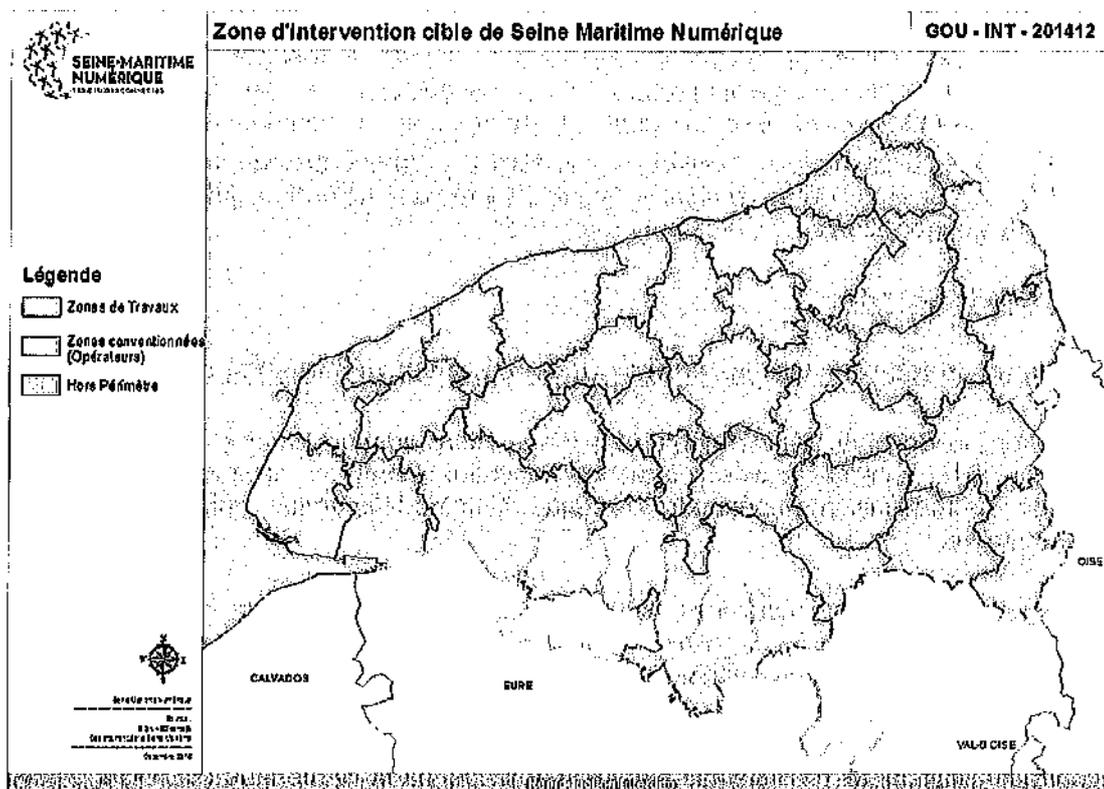
Au titre de sa compétence relative à l'exploitation d'un réseau d'infrastructures numériques, il a donc pour objet de porter les investissements nécessaires à la réalisation de ces équipements en dehors des zones Très Denses et des zones d'Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissements (AMI) ou T2), c'est-à-dire en dehors de zones où les entreprises privées souhaitent investir.

Rappel des zones d'investissement sur fonds propres des opérateurs privés en Seine-Maritime



Le schéma directeur d'aménagement numérique constate les carences d'investissements privés portant sur 640 communes de Seine-Maritime, conduisant au périmètre d'intervention du Syndicat.

Les zones d'intervention du Syndicat Mixte



L'activité du Syndicat est financée au travers de deux budgets distincts.

Le budget principal assure le financement des missions et services supports indispensables au fonctionnement courant des services. Chaque membre du SMN76 y participe selon le nombre d'habitants de son territoire, à hauteur de 0,45 € par an et par habitant en zone T1, et à 0,03 € par an et par habitant en zone T2 (AMII).

Le budget annexe assure le financement du programme d'investissements du Syndicat, auxquels chaque membre participe à hauteur de 21 € par ligne au total.

La première phase du programme d'aménagement numérique de la Seine-Maritime sur 2015-2019 a obtenu en 2014 un accord préalable de principe à un financement par le plan France Très Haut Débit, via le Fonds National pour la Société Numérique (FSN).

Elle vise la réalisation, en cinq ans, d'un réseau de collecte en fibre optique à l'échelle départementale, le fibrage d'une majorité de zones d'activités économiques et de sites publics, d'enseignement ou de santé, le raccordement en fibre optique de 70 400 foyers, ainsi que des solutions alternatives de montée en débit hertzienne ou par satellite, pour les territoires les plus en difficulté.

Le Syndicat conduit les études et travaux permettant d'atteindre cet objectif. Les premières prises FTTH seront livrées à la commercialisation en fin d'année 2017.

Le montant des investissements prévus s'élève à 119 M€, sur la base d'un plan de financement voté par le Comité syndical du 10 mars 2016, prévoyant la nécessité de couvrir

Les engagements formalisés devront cependant être remis à jour compte tenu du SDCI et des nouveaux EPCI dont le périmètre a évolué, au sein même du périmètre d'intervention du Syndicat.

Choisir le futur exploitant du réseau d'initiative publique

L'exploitation et la commercialisation du réseau de fibres optiques seront confiées à un opérateur de RIP, dont le choix amorcera le succès du volet commercialisation du projet.

Le modèle d'exploitation approprié, voté par le Comité syndical en 2016, est un affermage, avec une part concessive concernant les raccordements finals aux usagers. Dans ce modèle, le SMN76 construit l'ensemble du réseau et le met à la disposition d'un opérateur désigné à la suite d'une consultation publique.

Celle-ci a été lancée en mars 2016, sachant qu'elle répond à une procédure juridique particulièrement lourde, dont chaque étape doit être respectée, pour aboutir à la désignation d'un délégataire en moyenne 18 mois plus tard.

La procédure se poursuit, de nombreux candidats ont répondu à l'appel à candidatures, dont les principaux opérateurs du marché au plan local et national, manifestant tous un intérêt très fort au projet de la Seine-Maritime.

Le choix d'un délégataire et son projet seront présentés à la validation du Comité syndical au début de l'été 2017.

Étudier les perspectives d'optimisation du programme de déploiement très haut débit

Il ressort des négociations menées avec les candidats à la délégation de service public, un intérêt manifeste à optimiser le déploiement de la fibre optique, afin de viser la réalisation de 190 000 prises sur une période de sept ans pour un montant de 300 M€, au lieu des quinze ans envisagés initialement pour un montant de 380 M€.

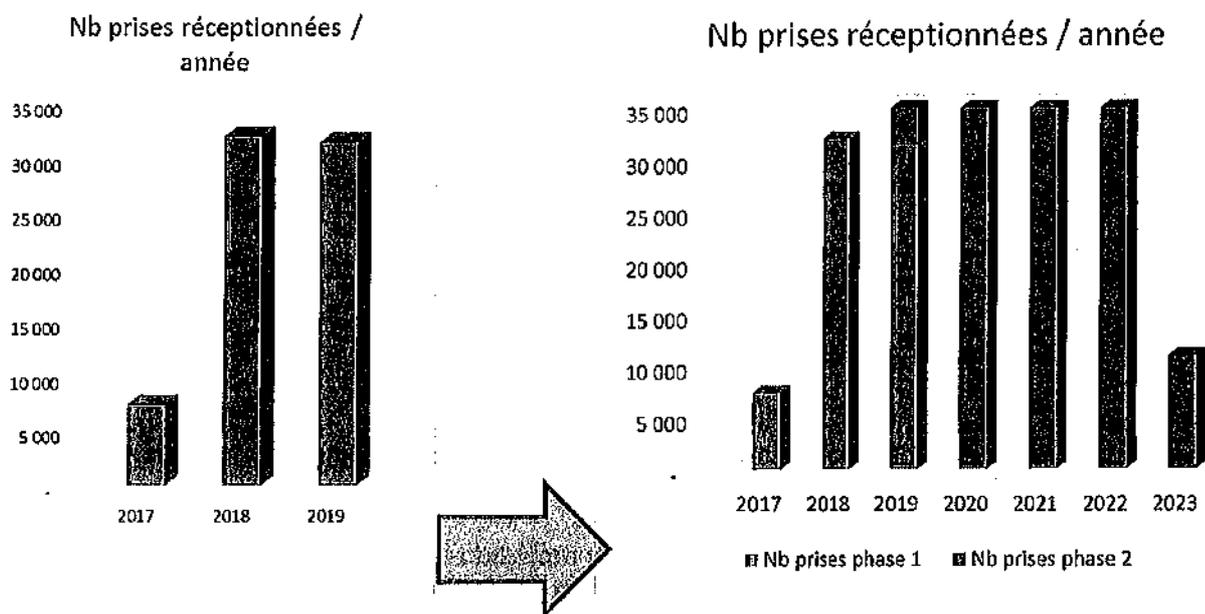
Les candidats proposent d'accompagner techniquement cette accélération du programme et pour certains d'entre eux, le niveau de redevance proposé est fonction du rythme de déploiement, à l'avantage du Syndicat. Plusieurs proposent également la réalisation du réseau de collecte, colonne vertébrale du réseau d'infrastructures à déployer, sur leurs fonds propres.

L'organisation territoriale des EPCI depuis le 1^{er} janvier 2017 conduit également les nouveaux exécutifs à solliciter le Syndicat afin que soit révisé le plan de déploiement initial pour prendre en compte un traitement homogène des habitants sur leurs territoires. Les conditions locales sont donc réunies pour envisager une révision du programme initial.

Dans cette perspective, le rythme de déploiement et de réception des prises serait ajusté comme suit.

70 000 prises FTTH

190 000 prises FTTH en 2023



Ce réajustement permettra également de répondre à l'appétence des opérateurs de réseaux d'initiative publique pour le département, tout en s'inscrivant dans la volonté nationale du FSN de déployer dès que possible le FTTH sur tout le territoire.

Il permettra également d'assurer un maillage équilibré de l'aménagement numérique de la Seine-Maritime, entre les zones AMII d'une part et le reste des territoires, et entre les territoires eux-mêmes.

L'appui de l'État au travers du FSN est primordial pour conforter l'implication de l'ensemble des acteurs du projet, en garantissant un plan de financement du projet optimisé et attractif. Le Syndicat a donc sollicité un soutien à ses investissements sur 7 ans en phase 2 du plan France Très Haut Débit, la phase 1 étant d'ores et déjà assurée, comme précité.

À ce jour, ces propositions constituent le socle des différentes négociations menées avec les candidats à la délégation de service, ainsi qu'avec la Mission Très Haut Débit, afin de s'assurer d'un plan de financement sécurisé du point de vue des financements de l'État, et des choix de déploiement du réseau FTTH.

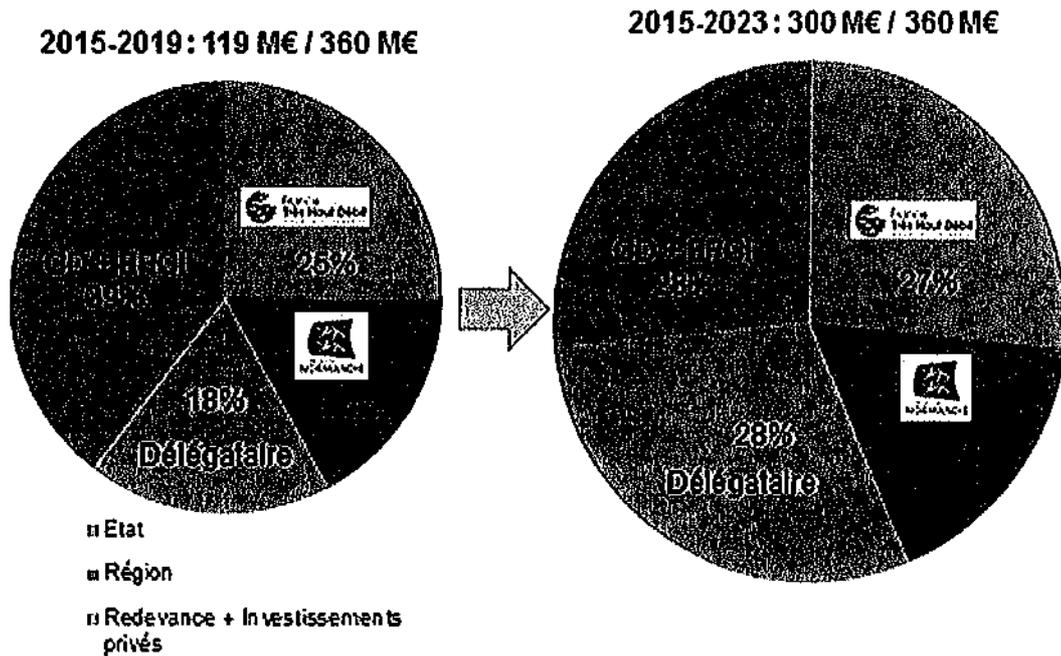
Dans ce contexte, il demeure particulièrement délicat de définir les orientations budgétaires pour 2017. C'est pourquoi le présent rapport d'orientations propose les deux perspectives suivantes :

- Les orientations budgétaires 2017 sur la base d'une optimisation du programme de déploiement FTTH, compte-tenu des éléments de négociations avec les candidats à la délégation de service public connus à ce jour
- Les orientations budgétaires 2017 sur la base du programme phase 1 tel que voté par le Comité Syndical en 2016

4/ ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 SUR LA BASE D'UNE OPTIMISATION DU PROGRAMME DE DEPLOIEMENT FTTH

Dans ce contexte, ce nouveau programme de réalisation de 190 000 prises en 7 ans, au lieu de 15 ans, donnerait lieu à un ajustement global du plan de financement et des participations des membres du Syndicat au projet, dans les limites suivantes :

Plan de financement prévisionnel

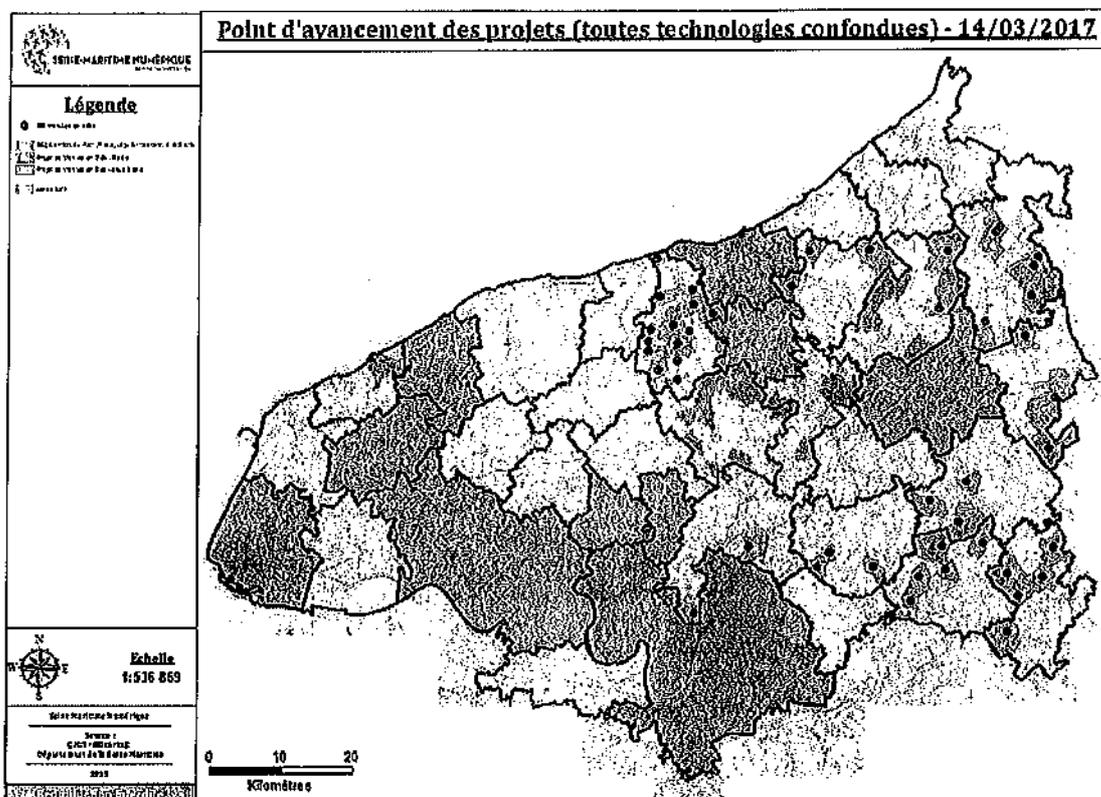


La réalisation d'un tel programme supposerait la passation d'un marché de conception-réalisation, permettant une articulation fine des études, des travaux et de leur suivi sous l'égide d'un prestataire unique.

Dans cette perspective, il serait enfin nécessaire d'ajuster en conséquence le dimensionnement des équipes du SMN76.

5/ ORIENTATIONS 2017 SUR LA BASE DE LA POURSUITE DU PROGRAMME ACTUEL PHASE 1

Réaliser le Programme Très Haut Débit phase 1 (2015-2019)



Près d'une dizaine de marchés publics sont en cours d'exécution, relatifs à la construction du réseau de collecte très haut débit et également à la réalisation du réseau de desserte FTTH, avec pour objets :

- d'assurer la déclinaison opérationnelle des SLAN contractualisés entre le Syndicat Mixte et ses membres
- de préparer le marché d'exploitation des futurs réseaux construits

Étant donné le nombre de RIP qui sera lancé à l'échelon national quasiment simultanément en 2017, les professionnels du secteur se trouvent en difficulté pour faire face à la demande, et l'on constate une carence en personnels qualifiés et formés à ces métiers spécifiques.

Ce contexte influe donc sur la réactivité de nos prestataires et sur leur capacité à respecter les engagements et délais de réalisation, rendant d'autant plus sensible le travail de suivi d'exécution par les équipes du Syndicat. Cette situation n'est pas propre à la Seine-Maritime et se retrouve sur l'ensemble du territoire national.

Poursuivre la construction d'un réseau de collecte, et mutualiser les infrastructures et les données

La phase 1 du programme de déploiement 2015-2019 comporte en première action l'établissement d'un réseau de collecte comprenant 170 km d'infrastructures réseau et des Nœuds de Raccordement Optiques (NRO), sur les plaques de Caux-Austreberthe, de Valmont, de Caux Vallée de Seine et de Forges les Eaux (avant application du SDCI). Les études et travaux sont estimés à 10,3 M€ HT.

Cette première phase du réseau aura vocation à desservir les sites prioritaires et permettre le déploiement des plaques FTTH dans les phases ultérieures.

Afin de respecter les critères imposés par le plan France Très Haut Débit, le Syndicat Mixte conventionne avec des opérateurs afin de réutiliser autant que possible les réseaux existants et se limiter en propre uniquement aux infrastructures nécessaires à la délivrance des services demandés sur le territoire.

Le Syndicat Mixte a également ouvert la plateforme Internet Travaux76.fr facilitant l'échange d'informations entre maîtres d'ouvrages publics et privés d'infrastructures type gaz, télécoms, routes,... et les constructeurs d'infrastructures en fibre optique. Il s'agit de faciliter la circulation d'informations et d'encourager la coordination des travaux.

Poursuivre la construction du réseau de desserte FTTH

Les études et travaux des plaques déployées en FTTH sur la phase 1 se poursuivent, sachant que le lancement d'une opération FTTH nécessite près de 30 mois pour aboutir à la mise en service au bénéfice des particuliers.

Le projet de déploiement des 70 000 prises a été découpé en trois lots.

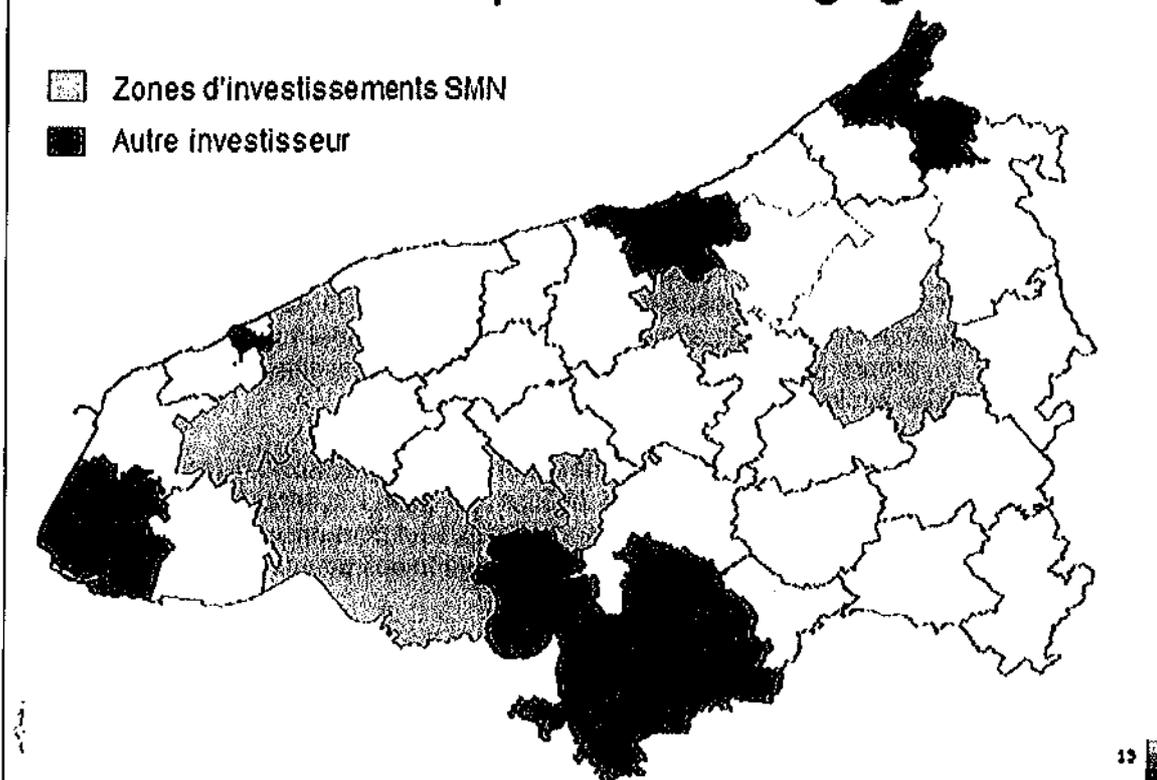
Lot 1 : Caux Vallée de Seine (périmètre de 2016) : 30 000 lignes environ à construire

Lot 2 : communes membres en 2016 de Caux Austreberthe, Plateau vert et Varenne et Scie : 20 000 lignes environ à construire

Lot 3 : communes membres en 2016 de Campagne de Caux, Canton de Valmont et Pays Neufchâtelois : 20 000 lignes environ à construire

Les trois marchés de maîtrise d'œuvre ont été attribués courant 2016 de même que le marché de travaux pour la construction du réseau FTTH sur le territoire de Caux vallée de Seine (Lot 1). Sur ce territoire, les études d'exécution réalisées par les entreprises de travaux ont démarré fin 2016.

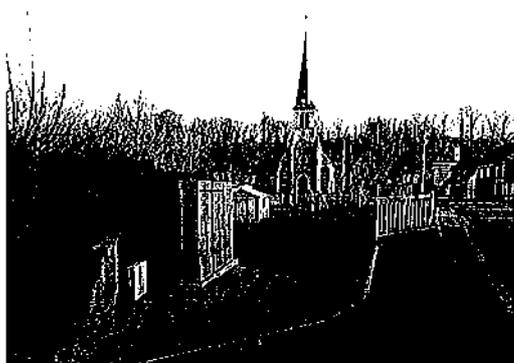
FTTH : opérations engagées



Achever la réalisation d'opérations de montées en débit pour les territoires en souffrance

Le programme de Montée en Débit ADSL sur les zones identifiées à faible débit intègre 46 sites en cours de construction, dont les premiers sites seront ouverts avant l'été 2017 et une trentaine de sites sur l'ensemble de l'année 2017. Il est à noter que près d'un an et demi s'écoule entre le lancement d'une opération de montée en débit et l'ouverture du service pour le particulier.

À fin 2016, une vingtaine d'armoires avaient été installées sur les communes concernées par la montée en débit ADSL.



Site de montée en débit de Brachy



Site de montée en débit d'Haudricourt

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 DANS LE CADRE DU PROGRAMME PHASE 1

BUDGET PRINCIPAL

Recettes de fonctionnement

La cotisation syndicale de base est fixée à 0,45 € par habitant en zone T1 et 0,03€ par habitant en zone T2 AMII. Il est proposé de maintenir ces montants, fixés initialement en 2014, pour l'exercice 2017.

Dépenses de fonctionnement

Les charges de fonctionnement du Syndicat Mixte comprennent les charges de personnels et les charges de structure.

6 personnels sur les 8 agents qui composent le Syndicat sont mis à disposition par le Département de Seine-Maritime, moyennant le remboursement des salaires et charges.

Les moyens logistiques ainsi que les locaux sont également mis à disposition par le Département de Seine-Maritime à titre onéreux.

Les frais de structure intègrent en outre les cotisations sociales, l'année 2017 étant marquée par une hausse sensible de l'ensemble des charges sociales, l'adhésion au centre de gestion ou auprès d'organismes professionnels tels que l'AVICCA (Association des Villes et Collectivités pour les Communications et l'Audiovisuel) et la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

Il est à noter que les personnels du SMN76 sont répartis sur chacun des deux budgets, selon la nature de leurs fonctions, administratives ou techniques.

À ce jour, les effectifs totaux sur les deux budgets comptent 8 agents, 2 agents de catégorie A administratifs, 3 agents de catégorie A techniques, 1 agent de catégorie B administratif, 1 agent de catégorie B technique et 1 agent de catégorie C administratif.

L'analyse de la composition des équipes des autres Syndicats numériques montrent une moyenne de 13 agents, le SMN76 étant donc plutôt dans une marge basse.

BUDGET ANNEXE

Recettes d'exploitation

Elles font l'objet d'un virement vers la section d'investissement qui concourt à la réalisation des études et de la programmation des travaux d'infrastructures sur le RIP, en lien avec les participations des membres du Syndicat.

Or le redécoupage des EPCI au 1er janvier 2017 impacte directement le mode de calcul des participations, certains EPCI intègrent désormais dans leur nouveau périmètre des communes issues d'anciens EPCI, et certaines communes ont rejoint des EPCI non membres pour le moment, alors que le projet abouti se conçoit à une échelle départementale.

La participation des membres à la réalisation du réseau de collecte reste de 3 € par ligne, chaque membre du Syndicat étant amené à contribuer à hauteur de 21 € par ligne sur la totalité du coût de réalisation du réseau de collecte.

Pour la montée en débit, une participation 2017 est proposée à hauteur du coût réel des travaux réalisés sur le territoire de chaque membre, par rapport au coût global du projet.

En effet, le programme de montée en débit sera quasiment achevé durant l'année 2017. Il semble donc cohérent d'appeler les premières participations des membres à partir de cette année, celles-ci étant échelonnées sur une période de 10 ans, compte-tenu des emprunts contractés par le Syndicat pour le financement de ce programme.

Pour le programme de déploiement FTTH, une participation est proposée à hauteur du nombre de prises réalisées sur chaque territoire, par rapport au nombre de prises réalisées sur l'ensemble du département.

Le montant des participations des membres est indépendant du coût réel des travaux, une péréquation étant appliquée sur celui-ci afin que chaque territoire supporte un coût unique de 212 € par prise.

Sur ce programme, la livraison de 30 000 prises sur la première plaque FTTH du territoire de Caux Seine Agglomération est prévue sur 2017-2018. Les études de déploiement se poursuivent sur la totalité du territoire départemental pour l'ensemble des membres.

Dans ce contexte, afin d'assurer une cohérence avec l'avancement réel des opérations, il est proposé d'appeler cette année la première participation, d'un montant correspondant à une demi-annuité, définie compte-tenu des premiers emprunts contractés par le Syndicat pour le financement de ce programme à 15 ans, tels que votés lors du Comité syndical du 22 septembre 2016.

Il est à noter enfin que le SMN76 doit avancer les subventions attendues de la mission Très Haut Débit de l'État, qui seront versées après réalisation et paiement des travaux, ainsi que les recettes d'exploitation liées à la commercialisation du réseau, dont les premières sont attendues pour la fin de l'exercice 2017, après la prise d'exploitation du futur délégataire.

Il importe donc d'assurer une trésorerie permettant de couvrir ces avances et la réalisation des études et travaux, à ajuster par la souscription d'emprunts complémentaires par rapport aux besoins de financement, au fur et à mesure de l'avancement des projets.

Dépenses d'exploitation

Elles comprennent les coûts récurrents liés notamment aux redevances d'occupation des infrastructures du domaine public routier, à la location des infrastructures existantes mutualisées avec d'autres opérateurs ou concessionnaires, et aux coûts d'énergie des Nœuds de Raccordement Optiques.

Dépenses d'investissement

Elles suivent le programme d'études et de travaux envisagé pour 2017 rappelé ci-avant en lien avec les marchés en cours d'exécution, soit au total quatorze marchés dont :

- le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du réseau de collecte (3M€)
- l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour le réseau de desserte (9,6 M€), décomposé en trois marchés subséquents en exécution relatifs :
 - à la desserte de la première plaque FTTH située sur Caux Seine Agglomération (2 M€),
 - au déploiement du réseau de desserte FTTH (avant SDCI) des Communautés de Communes Caux Austreberthe, Plateau Vert et Varenne et Scie (1,3 M€)

- au déploiement du réseau de desserte FTTH des Communautés de Communes Campagne de Caux, du canton de Valmont et du Pays Neufchâtelois (1,7 M€).
- l'accord cadre pour la réalisation des travaux (90M€) lancé par le Département avant la création du SMN et transféré au syndicat, décomposé en marchés subséquents dont quatre en cours d'exécution à fin 2016 relatifs à :
- la construction de la liaison de collecte entre le NRO de Barentin et celui de Rives en Seine (0.7 M€)
 - la construction de liaisons de collecte de sites de montée en débit sur le secteur Centre du département (2 M€),
 - la construction de liaisons de collecte de sites de montée en débit sur le secteur Est du département (2,1 M€),
 - la construction des liaisons en fibre optique SAPN-Fauville en Caux et SAPN-Goderville (0.5 M€)
- le marché de travaux relatif à la construction du réseau de desserte FTTH sur Caux Seine Agglomération, décomposé en deux lots pour des montants respectifs de 14 M€ et 23 M€.
- deux marchés relatifs à la montée en débit (MED): celui relatif à la mise en œuvre des sites de MED ADSL (5 M€) et celui relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction des infrastructures de MED Radio (120 000 €)
- le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble du projet pour le choix du mode de gestion et la préparation du plan de financement associé (400 000 €)
- le marché de Coordination de la Sécurité et Protection de la Santé pour l'ensemble des travaux réalisés

Trois marchés publics sont en cours d'analyse, relatifs à

- la construction des liaisons SAPN NRO - Clères, Neufchâtel en Bray, Aumale, Val de Saône, Yvetot, Saint Saëns et le fibrage de la liaison Maromme-Barentin (maximum de 0.8 M€)
- la construction des liaisons supplémentaires de collecte de sites de montée en débit PRM (maximum de 2 M€)
- la maintenance des liens de collecte et des sites de montée en débit construits ou transférés par une collectivité membre de SMN

Un marché public supplémentaire sera également lancé en 2017 relatif au contrôle technique extérieur et sondages (200 000 €)

Subventions et autres recettes attendues

Comme précité, l'État a donné son accord de principe pour un financement de la phase 1 du plan de déploiement au titre du Fonds National pour la Société Numérique (FSN), qui pourrait aller jusqu'à 30 M€, soit 25% du coût total du projet.

Les derniers échanges avec la Région Normandie laissent entrevoir une participation régionale à hauteur de 20 M€, soit 17% du coût total, qui donnera lieu à un conventionnement à l'été 2017.

D'autres recettes intégreront le budget du Syndicat dans la phase 1, puisque le futur délégataire versera une redevance estimée à 27 M€ sur l'ensemble du programme dans les premières prévisions établies au lancement du projet en 2016, mais qui pourrait être plus avantageuse au regard des négociations menées avec les candidats à la délégation de service public, en lien avec le calendrier de livraison des premières prises, fin 2017.

Par ailleurs, la partie concessive de la future délégation de service public, portant sur les raccordements finals des utilisateurs, est estimée à 14M€, soit 12% du coût total du projet.

Gestion de la dette

Le plan de financement de la phase 1 repose sur des emprunts portés par le Syndicat pour le compte de l'ensemble de ses membres, pour un besoin global de financement estimé à 55 M€.

Des démarches sont toujours en cours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui finance jusqu'à 50% des besoins d'emprunt, soit près de 28 M€.

Pour la partie complémentaire, le financement sera assuré par des établissements bancaires, avec lesquels le Syndicat a déjà mené des négociations en 2016, ayant abouti à la signature de deux emprunts, de 8.7 M€ sur dix ans et 11 M€ sur quinze ans.

Ces premiers emprunts seront utilement complétés par des emprunts auprès de la CDC et d'autres établissements bancaires, au fur et à mesure de la survenance des besoins et des opportunités offertes sur les marchés financiers, dans le contexte d'optimisation du programme de déploiement développé ci-avant.

Fiscalité

En 2016, le SMN76 a saisi l'administration fiscale par deux rescrits fiscaux, afin de déterminer la fiscalité du Syndicat en matière de TVA et d'impôt sur les sociétés.

La réponse apportée en mars dernier précise que le SMN76 n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés, soit une économie de 5,3 M€ dans le cadre du programme 2016 et du plan de financement correspondant sur quinze ans.

En effet, l'administration fiscale a retenu le critère développé par le SMN76, à savoir le fait que le déploiement du réseau THD s'effectuera dans les zones rurales, considérées comme en carence d'infrastructures privées équivalentes, ce qui en fait un service public d'accès haut débit visant la satisfaction des besoins collectifs des habitants du département.

Il n'a donc pas été utile d'examiner si les prestations pourraient être exonérées de cette imposition, car c'est l'activité même du Syndicat qui a ainsi été considérée comme n'entrant pas dans le champ de l'impôt sur les sociétés.

Concernant la TVA, la redevance d'affermage y sera soumise pour la partie liée à la mise à disposition du réseau réalisé par le Syndicat et remise en affermage à l'exploitant.

Il est à noter que le Syndicat récupère la TVA par la voie dite « fiscale », comme c'est déjà le cas pour les études et travaux réalisés dans le cadre du budget annexe.

Enfin, les subventions dites d'équipement versées par l'État ou la Région n'entrent pas dans le champ des recettes taxables.

Les participations de nos membres au budget principal du SMN76, destinées à couvrir ses charges de fonctionnement, ne sont pas soumises à TVA.

Les contributions de nos membres au budget annexe, c'est-à-dire à la réalisation du réseau de collecte, ne sont pas considérées comme taxables, car nos membres ont renoncé à leur compétence et c'est bien le Syndicat qui a l'usage du réseau construit. Dans ces conditions, le Syndicat n'est pas considéré comme réalisant une prestation pour le compte de ses membres, ce qui constitue le critère principal d'assujettissement ou non à la TVA.

Amortissements

L'amortissement des équipements réalisés ou acquis par le Syndicat Mixte répond à des durées variables selon le type de bien :

- 40 ans pour le génie civil (dont les fourreaux)
- 25 ans pour les fibres optiques déployées dans les fourreaux
- 15 ans pour les fibres optiques sur des supports aériens
- 10 ans pour les émetteurs de radio et les armoires de rue
- 5 ans pour les études

La question du déclenchement des amortissements mérite d'être étudiée durant l'année 2017 en termes comptables, par rapport à la notion de mise en service d'équipements, afin d'assurer une cohérence avec l'avancée du déploiement des infrastructures sur le territoire.

Telles sont les orientations budgétaires 2017 sur lesquelles le projet de budget primitif sera présenté au vote d'un prochain Comité syndical.

